

Projet de Microcentrale Hydroélectrique de Lignet-2
dont Ouvrage de Prise d'eau dans Le Versoud
Commune de La Rivière (38)

PMB : 450 kW
dont 240 kW (Lignet-1) équipés et exploités actuellement

Procédure administrative : Demande d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement

Demande d'examen au
cas par cas

Pour Avis relatif à
l'évaluation
environnementale



Février 2017

SOMMAIRE

**Formulaire Demande d'examen au cas par cas pour avis relatif à l'évaluation
environnementale : CERFA 14734*03**

Compléments aux informations renseignées dans le Formulaire

3. Catégories
 - 4.3.1 Description du Projet – Phase Travaux
 - 4.4 Procédure(s) administrative(s)
5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée
6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine
7. Auto-évaluation

Annexes obligatoires

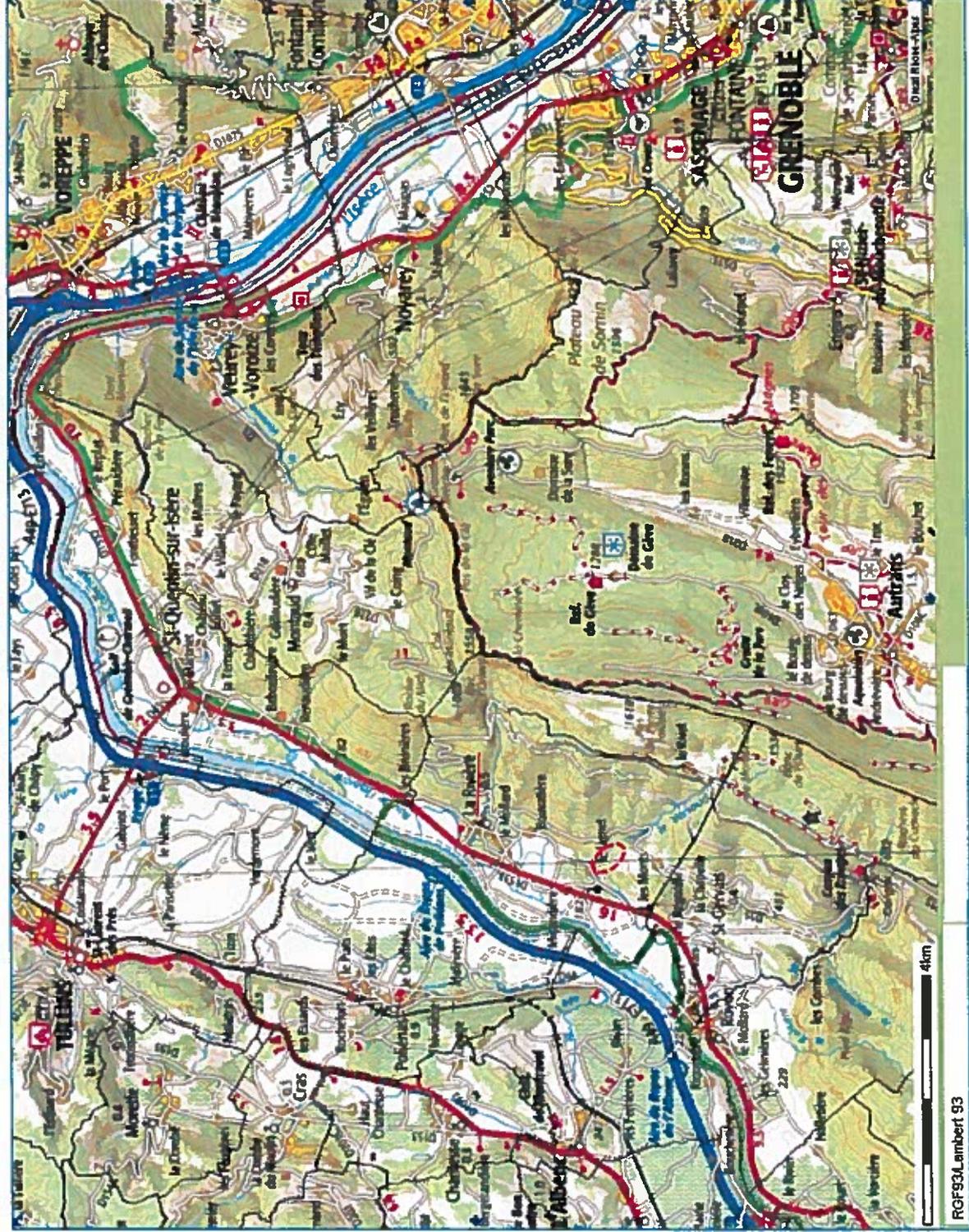
- 1- Annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »
- 2- Plans de situation à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 : 2 Plans de situation du projet
- 3- Photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, permettant de situer le projet dans l'environnement proche et dans le paysage lointain
- 4- Plan du projet
- 5- Plan des abords du projet (100 mètres au minimum) sous forme de photo aérienne, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000, précisant l'occupation des sols des terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau
- 6- Plan localisant le site de Projet par rapport aux Sites Natura 2000

Autres annexes

- 7- Copie du courrier du Secrétariat à l'Industrie, à EDF-GDF en date du 27/05/1999
- 8- Copie de l'AP de prescription spécifique N°2014 055-0023 du 24/02/2014
- 9- Copie de la Décision N° 0814P0796 du 18/06/2014 de la DREAL RA (AE) après examen au cas par cas

Annexe 2 – Plan de Situation du projet

1- Situation du projet sur le torrent le Versoud dans la commune de la Rivière



La commune de La Rivière est située :
Dans la Région Rhône-Alpes
Dans le Département de l'Isère

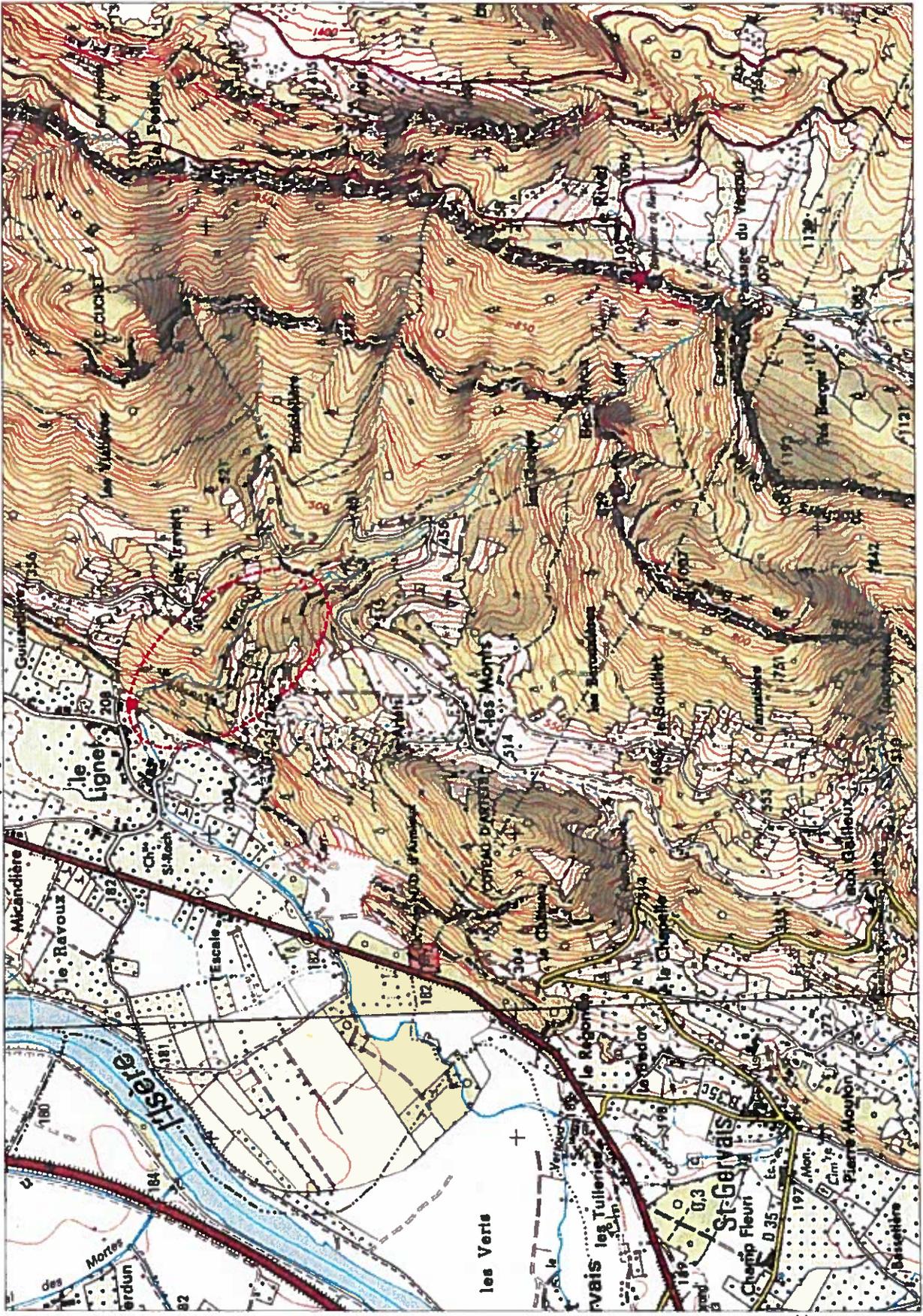
Le torrent Le Versoud est situé :
Dans le Bassin du Rhône
Dans le Bassin Versant de l'Isère
Dans le Sous-Bassin Isère aval - Rive gauche

Site de projet



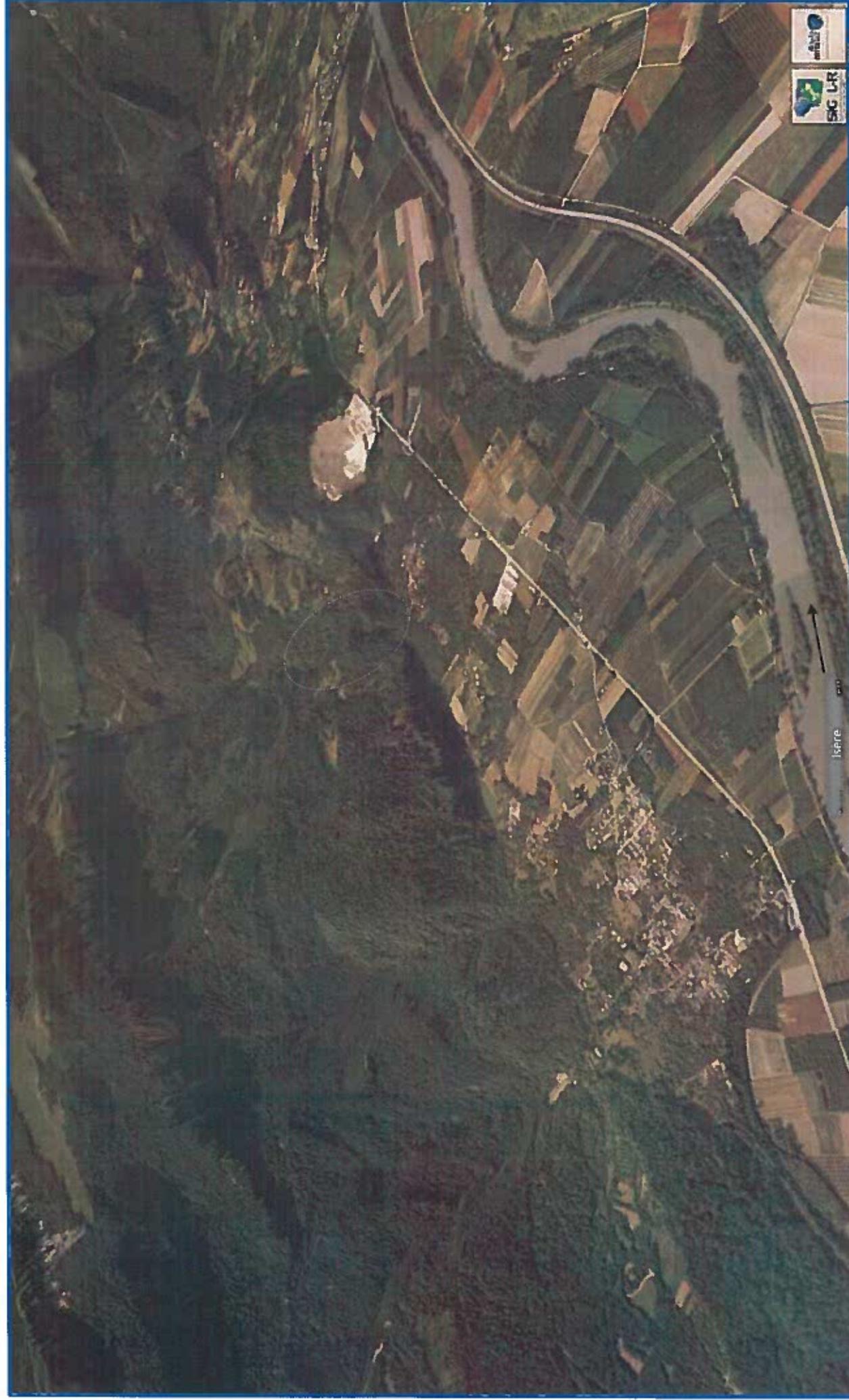
Annexe 2 – Plan de Situation du projet

2- Situation du projet sur le Versoud

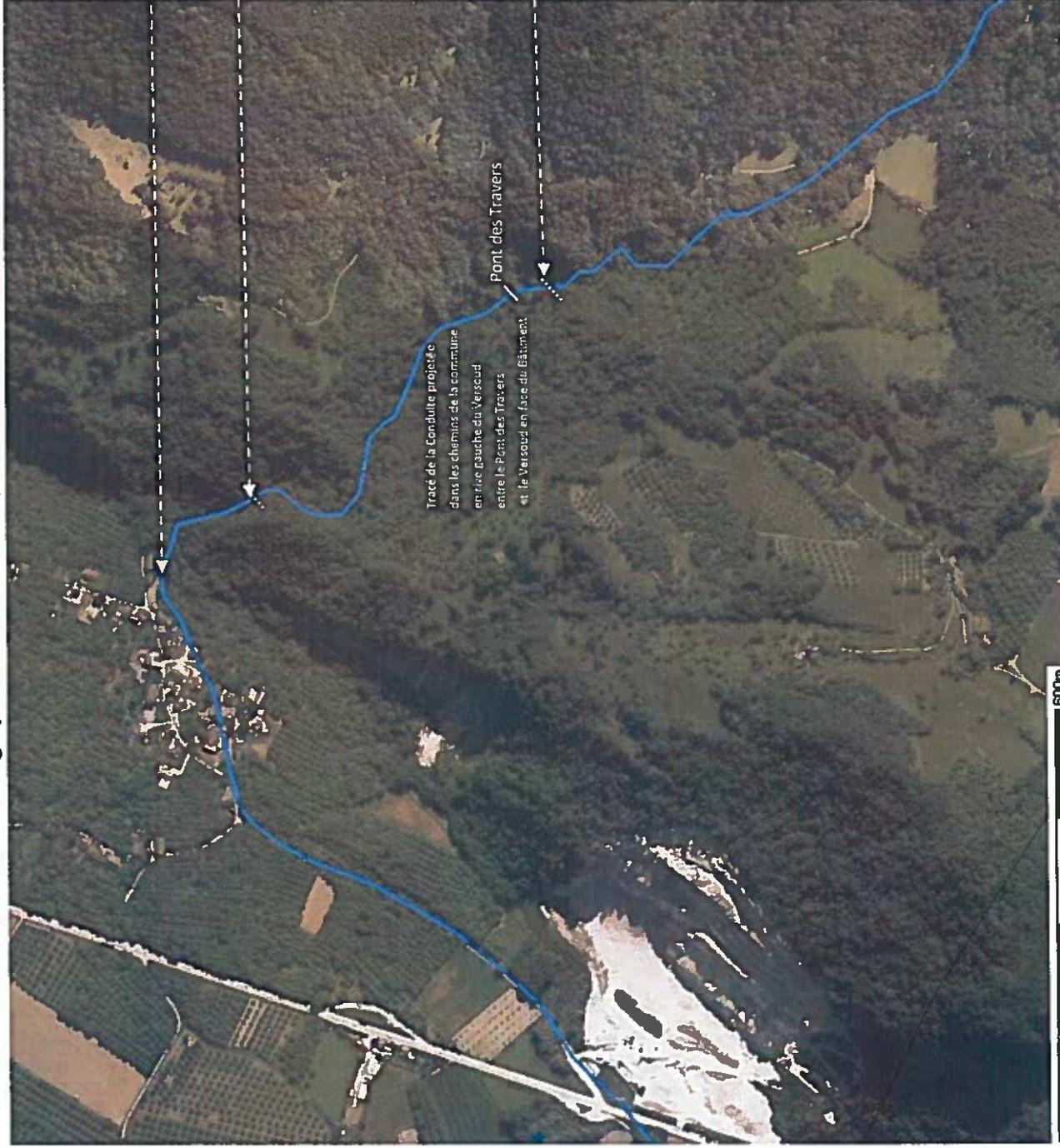


Site de projet

Annexe 3 – Photographies de la zone d'implantation du projet 1- Vue d'ensemble



Annexe 3 – Photographies de la zone d'implantation du projet 2- Vue de dessus

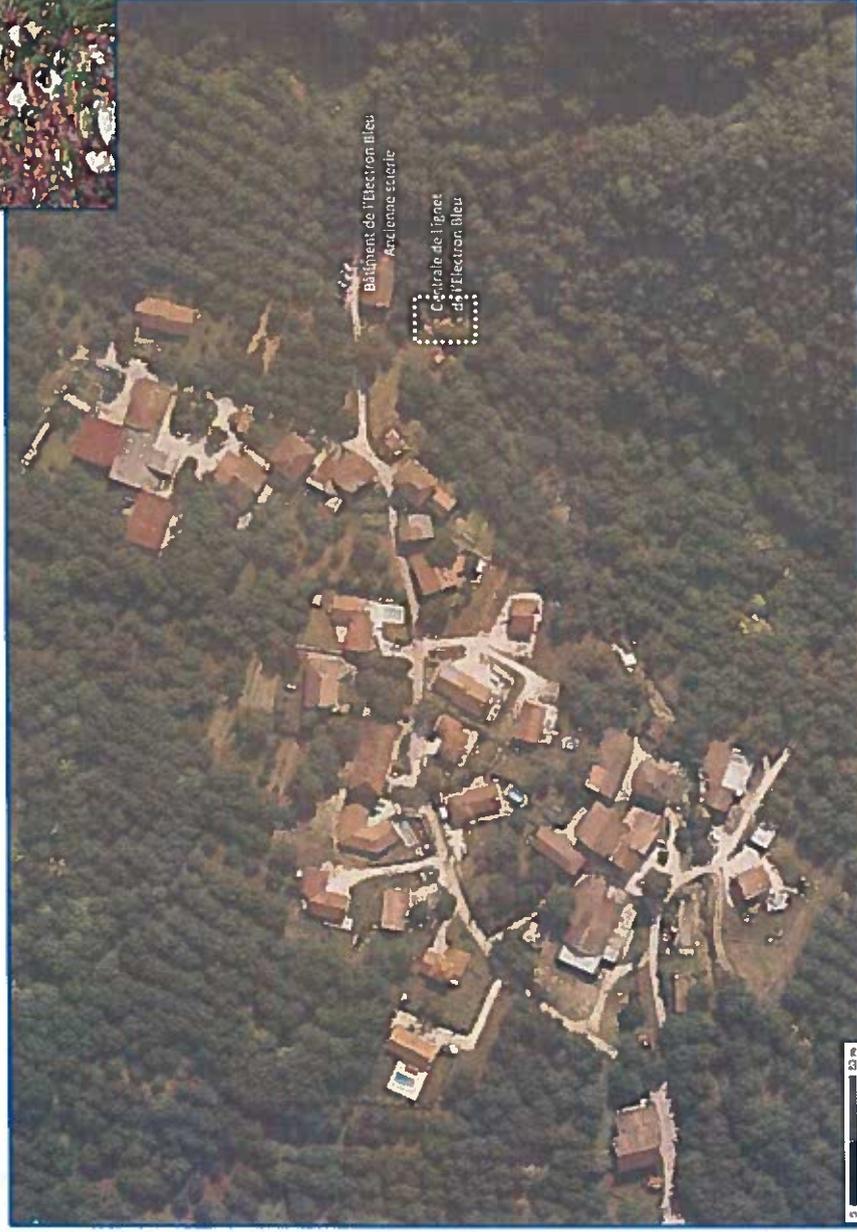
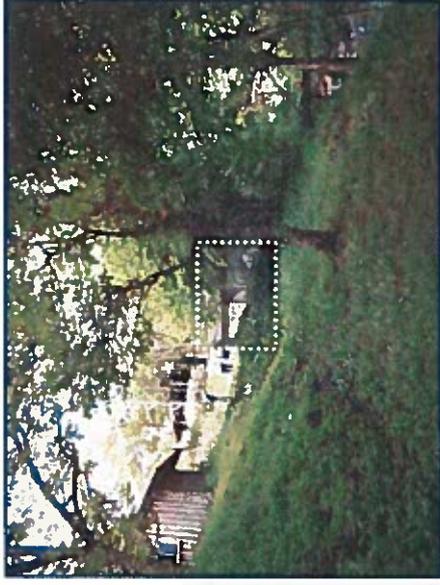


Le Site de la Microcentrale projetée
Bâtiment actuel à reprendre (Extension)

Le Site de la Prise d'eau actuelle : sera remis en état naturel après Projet

Le Site de la Prise d'eau projetée : L'Ouvrage sera construit dans le lit du Versoud

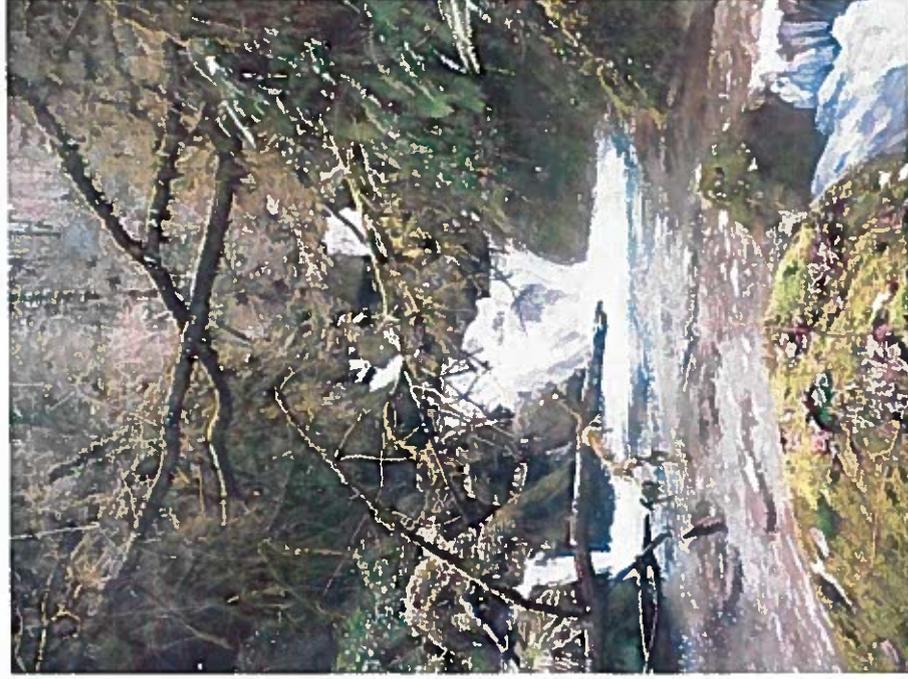
Annexe 3– 3 Photographies du Site du Bâtiment de la Centrale au Hameau de Lignet – Etat initial



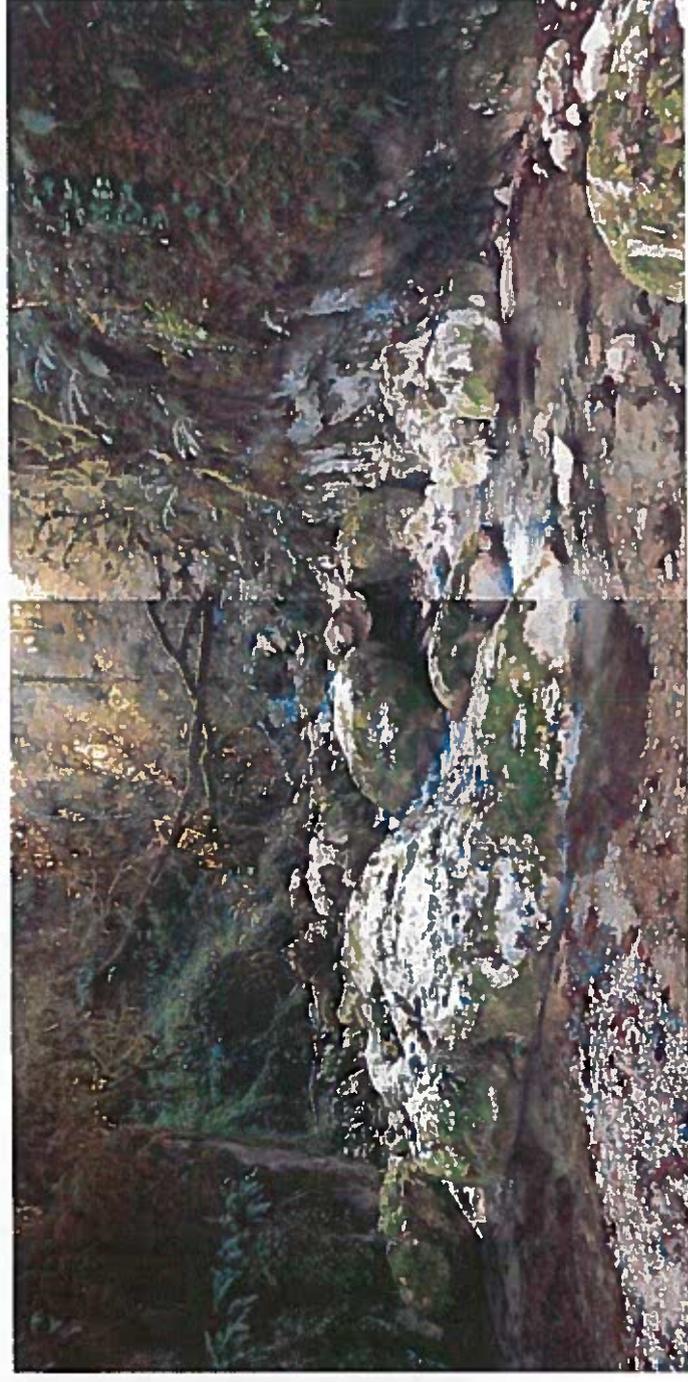
Annexe 3– 4 Photographies du Site de l'Ouvrage de Prise d'eau projeté

Amont immédiat du Site de l'Ouvrage de Prise d'eau projeté

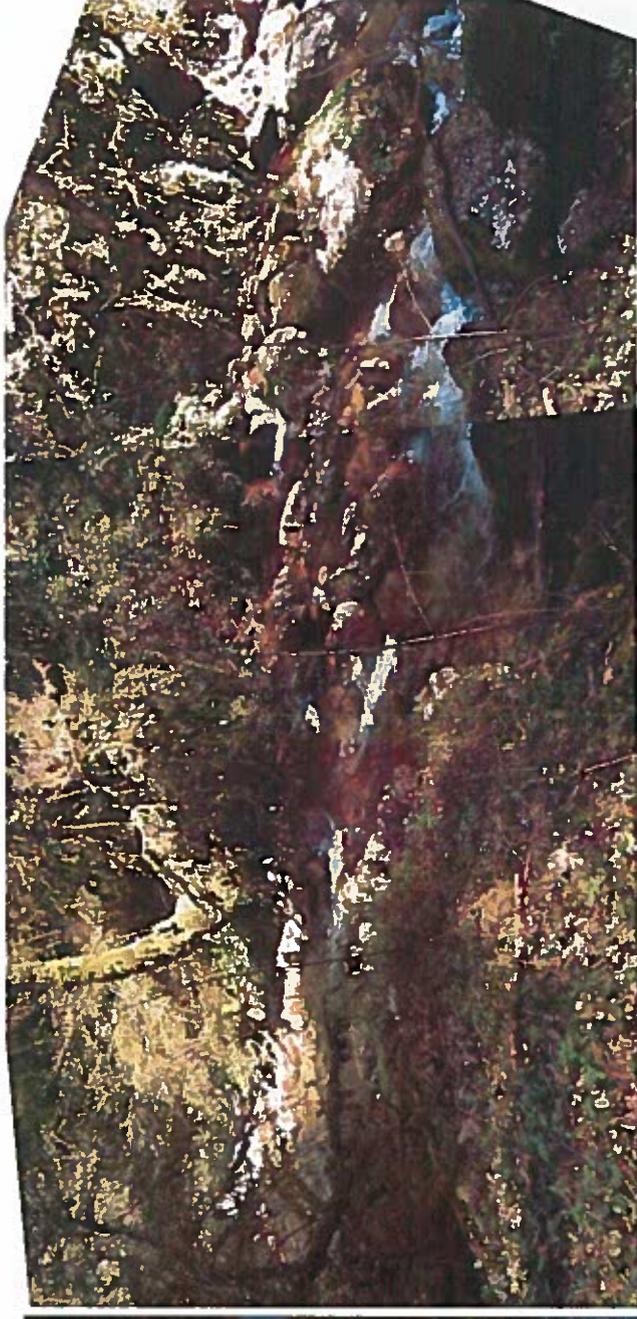
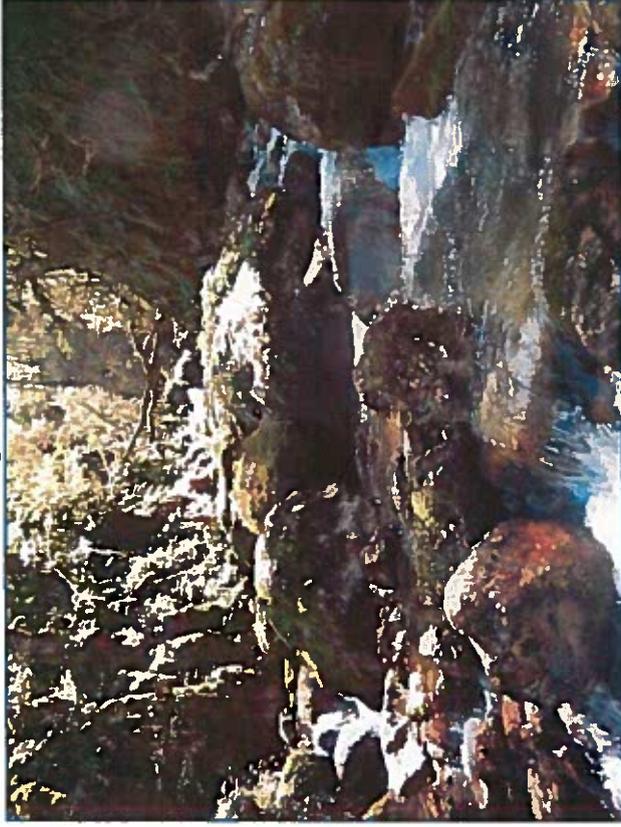
- Rapides sur rocher



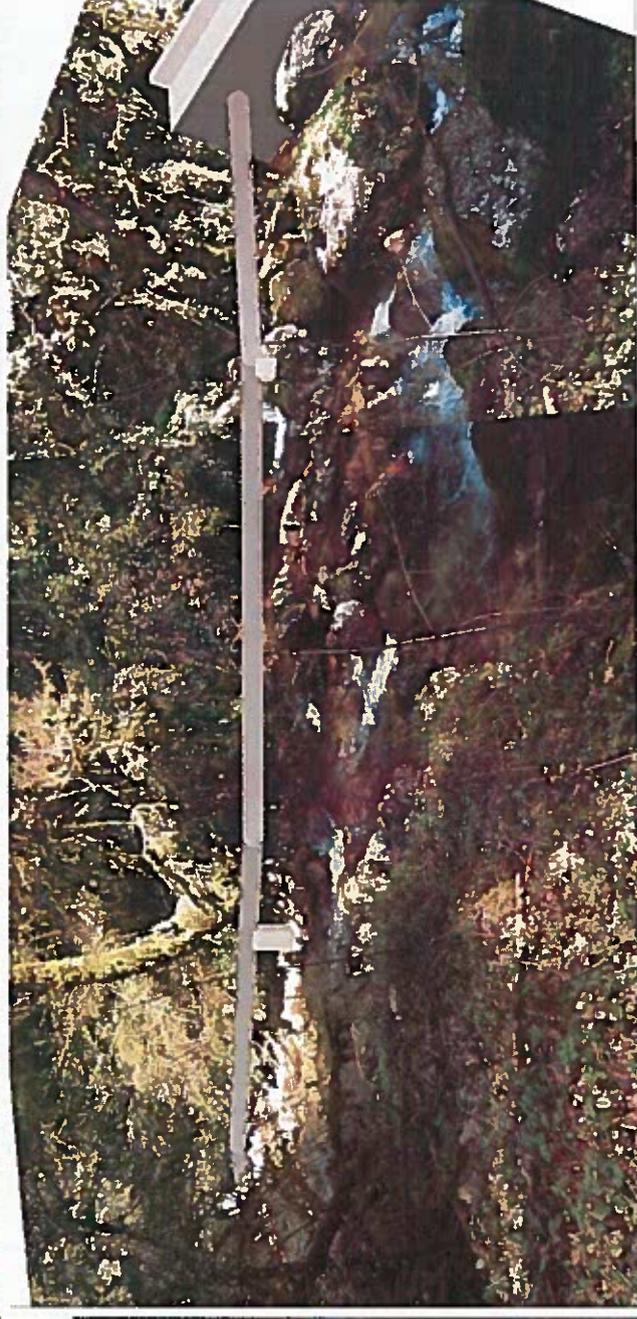
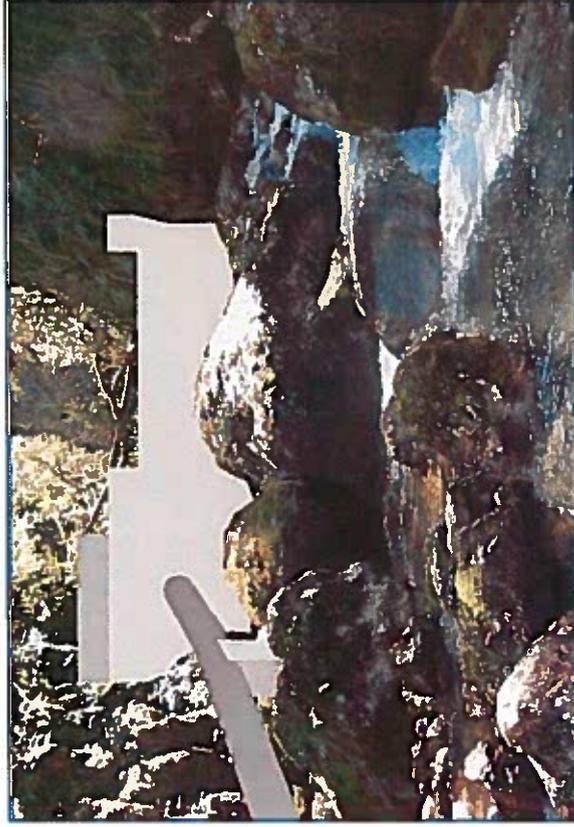
Site de l'Ouvrage de Prise d'eau projeté - Etat Initial



Site de l'Ouvrage de Prise d'eau projeté - Etat Initial

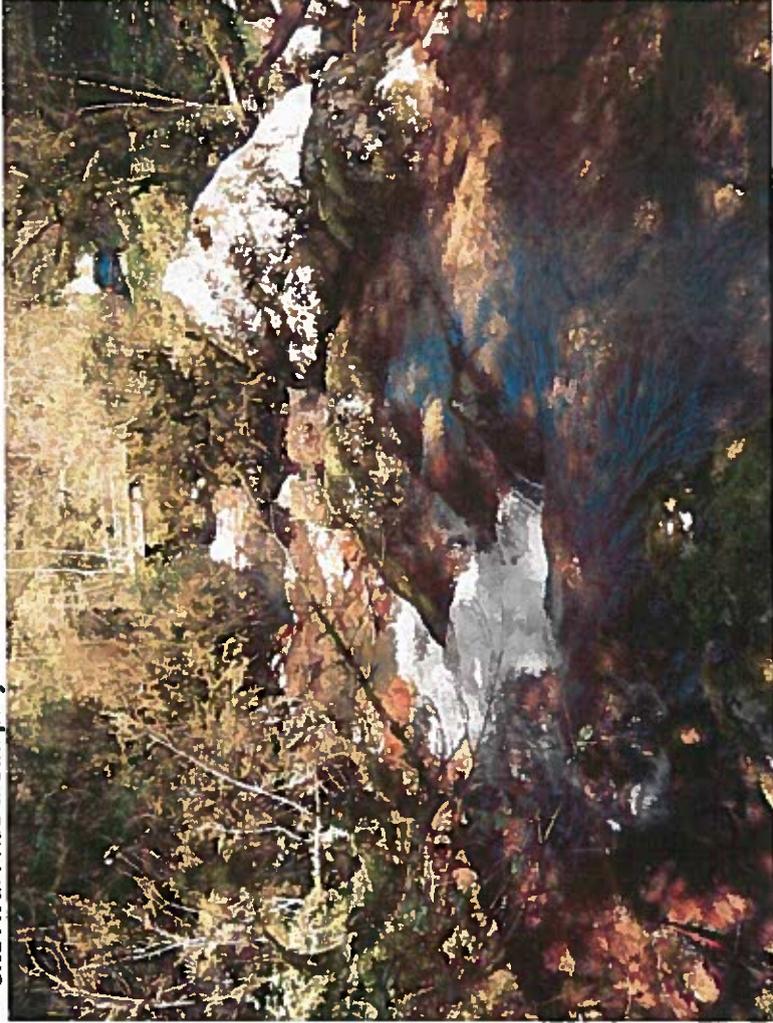


Site de l'Ouvrage de Prise d'eau - Etat Projet (Photomontage)

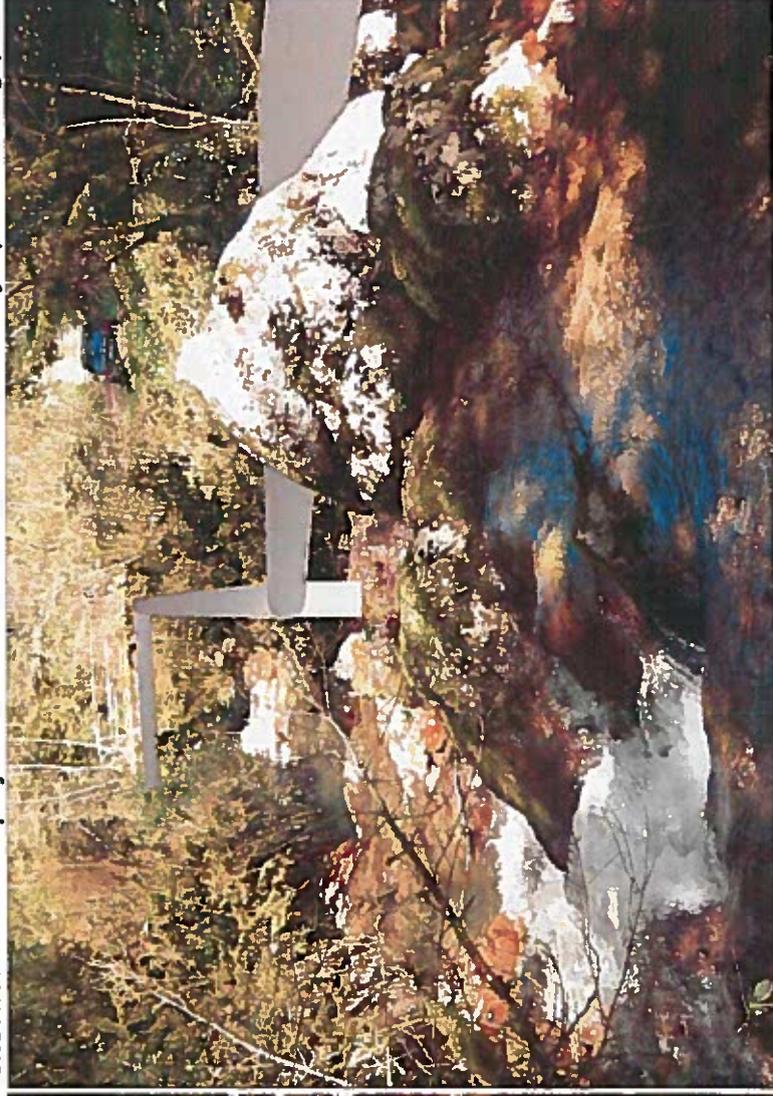


Annexe 3– 5 Photographies à l'amont du Pont des Travers

Site Aval Prise d'eau projetée - Amont Pont des Travers - Etat Initial

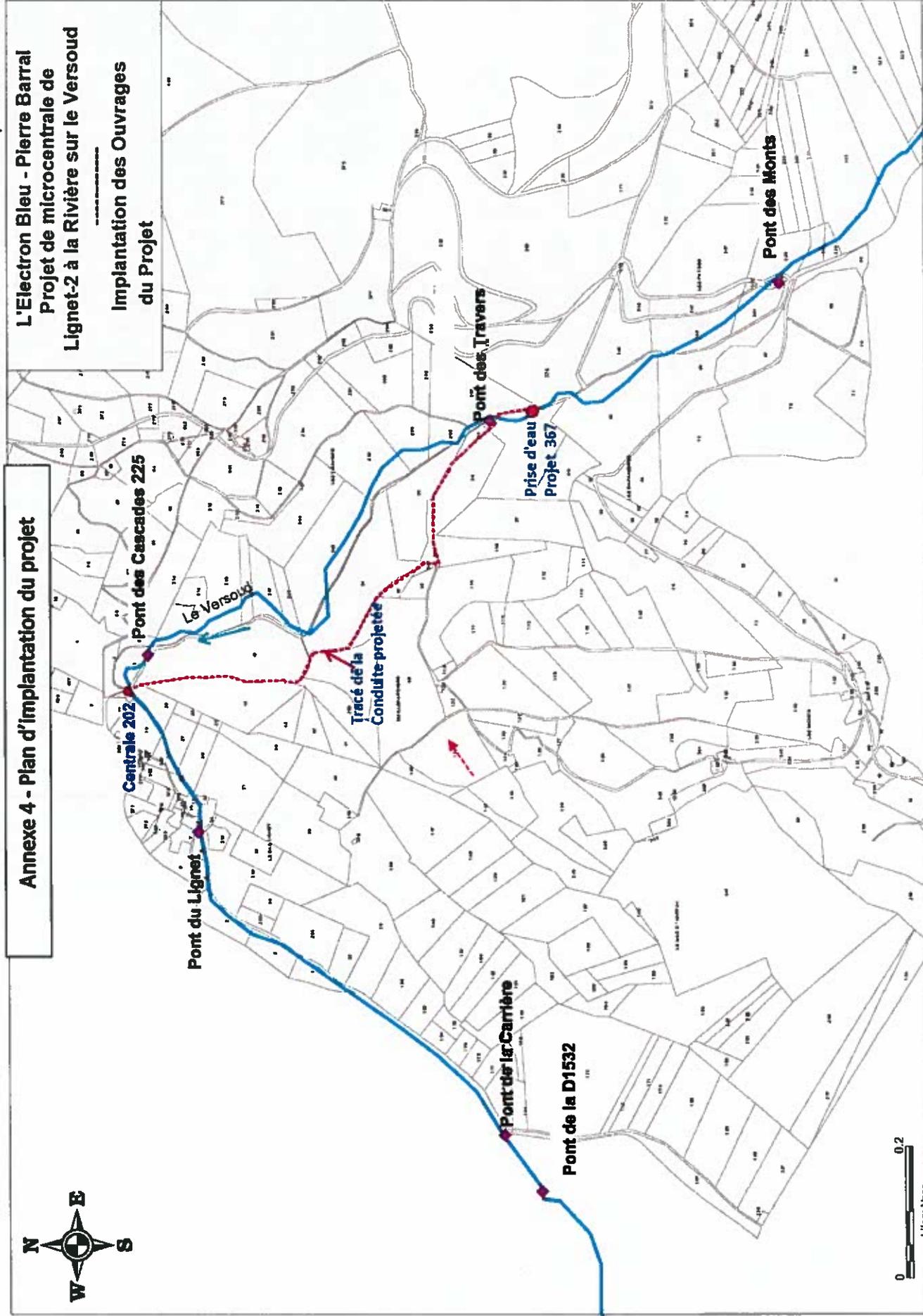


Site Aval Prise d'eau projetée - Amont Pont des Travers - Etat Projet (Photomontage)



Annexe 3- 6 Photographies du Site de l'Ouvrage de Prise d'eau actuel – Etat initial

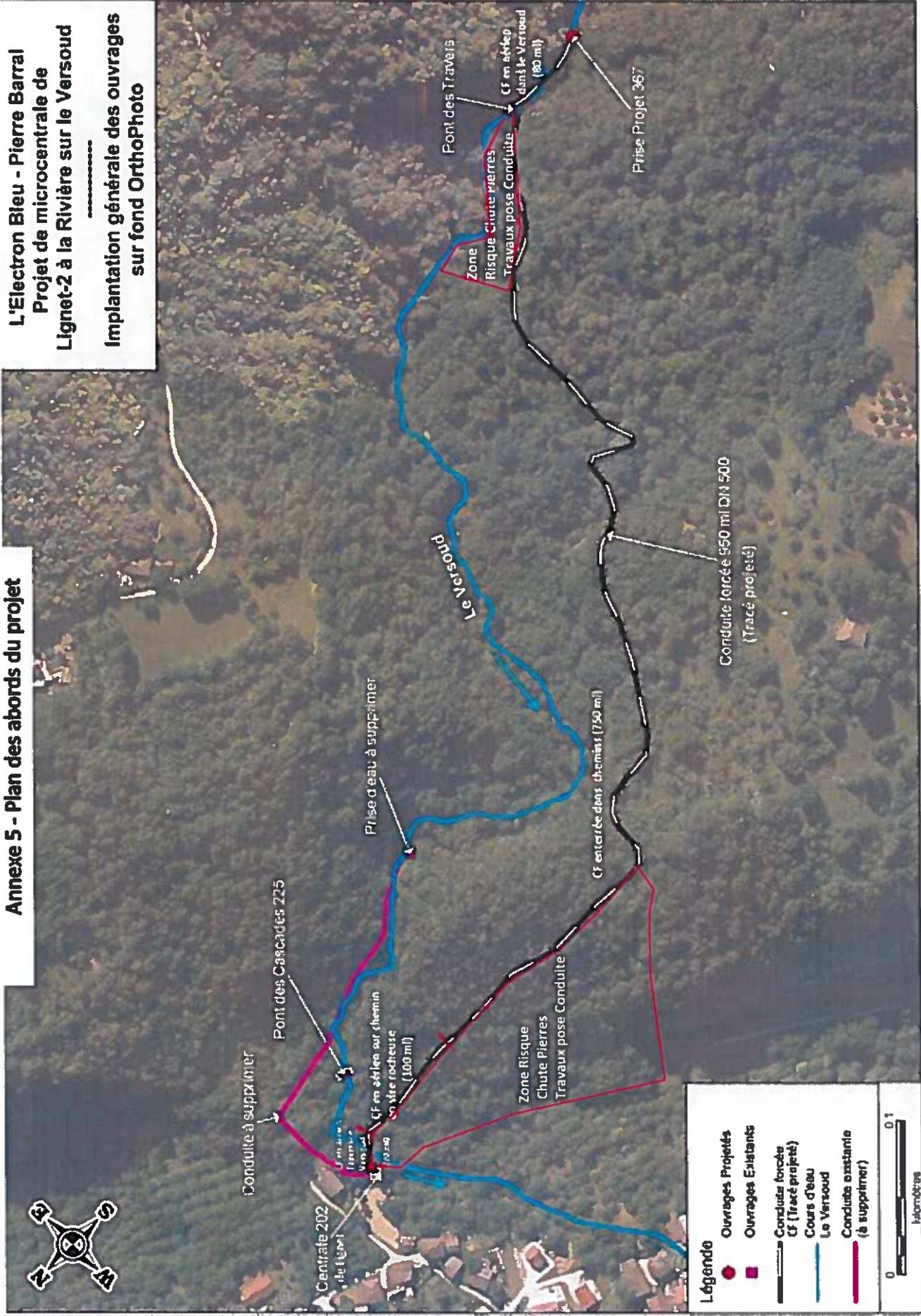




Annexe 5 - Plan des abords du projet

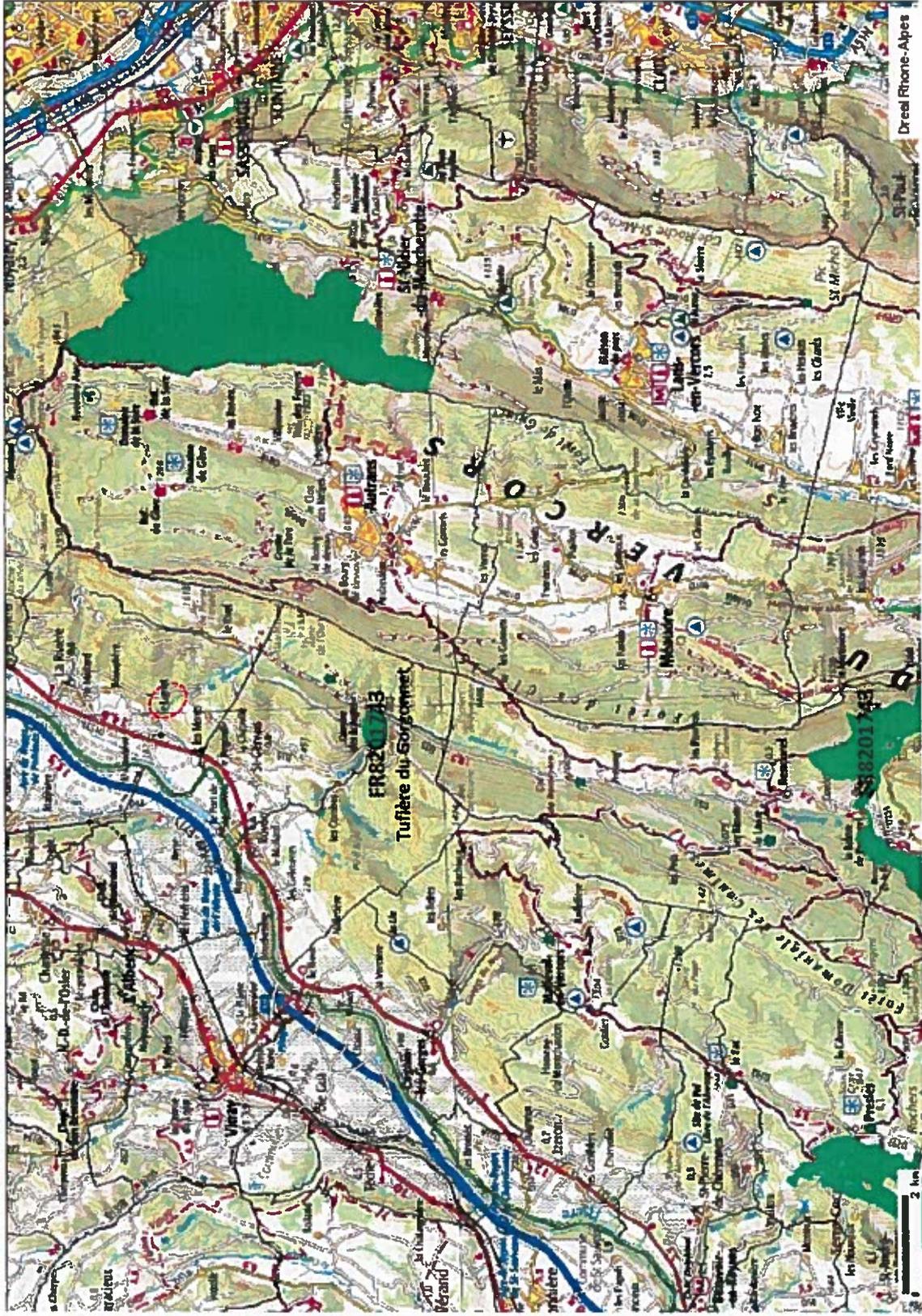
L'Electron Bleu - Pierre Barral
Projet de microcentrale de
Lignet-2 à la Rivière sur le Versoud

Implantation générale des ouvrages
sur fond OrthoPhoto



Annexe 6 - Carte localisant le Projet par rapport aux sites Natura 2000

Demande d'examen au cas par cas



Sites Natura 2000 aux environs du Site de Projet – Extrait Georhonalpes DREAL RA

Absence d'incidence du Projet sur un site Natura 2000

Ministère de l'Economie,
des Finances et de l'Industrie



Secrétariat
d'Etat à l'Industrie

Direction Générale de l'Energie
et des Matières Premières

Direction du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon

Service de l'Electricité

Paris, le 27 MAI 1999

Nos Réf. : Hyd 97-788

Monsieur le Directeur,

Par lettre du 4 mai 1999, vous avez sollicité l'approbation d'un contrat pour l'achat par EDF, de l'énergie électrique produite par :

Hydelec

avec une centrale hydraulique située à :

la Rivière

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application des dispositions prévues par l'article 27 du cahier des charges de la concession à EDF, du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, j'approuve ce projet de contrat dans la mesure où celui-ci n'appelle pas d'observation du producteur et sous les réserves suivantes :

- 1) ajouter à l'article 3.5 l'alinéa 2 de l'aide-mémoire ;
- 2) justifier à l'article 10 la date de prise d'effet du contrat par la date de mise en service de l'installation.

Je vous prie d'indiquer sur le contrat la mention suivante : «Approuvé par le Secrétariat d'Etat à l'industrie le», la date à préciser étant celle de la présente lettre d'approbation du contrat.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre une copie du contrat signé.

Monsieur le Directeur
EDF-GDF Services Alpes-Dauphiné
A l'attention de M. [nom partiellement visible]
D.F. 55 - Centre de [nom partiellement visible]
37 rue Diderot
38040 GRENOBLE Cedex 5

Cette affaire est suivie par M. [nom partiellement visible]
97/99 rue de Grenelle - ☎ 01.43.19.12.29.
75353 PARIS 07 SP

J'attire votre attention sur le fait que tout avenant au présent contrat doit faire l'objet d'une approbation de ma part dans les mêmes formes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

P/ Le Secrétaire d'Etat à l'industrie
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du gaz, de l'électricité
et du charbon



J.C. Hulot

Copies pour information : M. C. Hulot, Directeur d'EDF-GDF Services
M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
Hydelec



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction générale de l'énergie et des matières premières
Direction de la demande et des marchés énergétiques
 Télédéc 122

Paris, le 18 OCT 2005

Sous-direction du système électrique
 61, Boulevard Vincent Auriol
 75703 PARIS 13

Affaire suivie par : F. ...
 Téléphone : 01.44.97.07.17
 Télécopie : 01.44.97.29.98

Nos Réf. : Hyd 788 - Av.1

Monsieur le Directeur,

Par votre lettre du 7 octobre 2005, vous avez sollicité l'approbation de l'avenant pour l'achat par EDF, de l'énergie électrique produite par :

LA SOCIETE HYDELEC

avec une centrale hydraulique située à :

38210 LA RIVIERE

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application des dispositions prévues par l'article 27 du cahier des charges de la concession à EDF, du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, j'approuve ce projet d'avenant dans la mesure où celui-ci n'appelle pas d'observation du producteur.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre une copie de l'avenant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

L'Adjoint au Directeur de la demande et des marchés énergétiques

J.C. Hilot

Copies pour information : M. Espalieu, Directeur d'EDF Réseau Distribution
 M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes
 M. le Directeur de la SOCIETE HYDELEC

Monsieur le Directeur
EDF- Direction Production Ingénierie

Agence Régionale Rhône-Alpes Sud-Est

5, Rue de la République

69600

LYON CEDEX 02



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT

**ARRETE PREFECTORAL de prescription spécifique N°2014 055-0023
AMENAGEMENT « Lignet »
COMMUNE DE LA RIVIERE**

Bénéficiaire de l'autorisation : SARL Electron Bleu

**le PREFET de l'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.214-18, fixant les obligations relatives aux ouvrages hydrauliques en matière de débit minimal,

VU le projet d'arrêté préfectoral envoyé au bénéficiaire de l'autorisation en date du 04 novembre 2013,

VU la réponse du bénéficiaire de l'autorisation en date du 12 novembre 2013,

VU le rapport du Directeur départemental des Territoires en date du 06 janvier 2014,

VU l'avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 23 janvier 2014,

CONSIDÉRANT que la prise d'eau dénommée « Lignet » (identifiant ROE n°38021), liée à l'aménagement hydroélectrique « Lignet » dérivant les débits du cours d'eau du Versoud est soumise aux obligations définies par l'article L.214-18 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que l'aménagement précité, ayant une existence antérieure à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est aujourd'hui exploité par la SARL Electron Bleu,

CONSIDÉRANT que la SARL Electron Bleu, dénommée ci-dessous l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions de l'article L.214-18 du code de l'environnement,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1ER : DÉBIT RÉSERVÉ

Le débit à maintenir dans la rivière immédiatement en aval de la prise d'eau dénommée «Lignet», ne devra pas être inférieur à la valeur du dixième du module, soit :

huit litres par seconde (8 l/s), ou au débit naturel du cours d'eau en amont de la prise si celui-ci est inférieur à cette valeur.

Cette valeur est exigible à compter du 1^{er} janvier 2014.

L'autorité administrative se réserve la possibilité de réajuster ultérieurement la valeur de ce débit minimal, notamment après une expertise ou un suivi de l'effet du nouveau débit ou lors du renouvellement du titre d'autorisation notamment dans le cas où débit minimal biologique serait supérieur à cette valeur.

La valeur retenue pour le débit restitué sera affichée à proximité immédiate de la prise d'eau et de la centrale, de façon permanente et lisible pour tous les usagers du cours d'eau.

ARTICLE 2 : DISPOSITIF DE RESTITUTION

La restitution de ce débit minimal devra être assurée par un dispositif fiable, accessible, contrôlable visuellement. Ce dispositif est exigible sous réserve du fonctionnement effectif de la prise d'eau.

L'exploitant devra présenter, au service Police de l'Eau, pour validation son projet de dispositif de délivrance de ce débit minimal et le descriptif technique des modalités de contrôle dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : PUBLICATION ET INFORMATION

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de La Rivière pendant au moins un mois, et sur le site internet de la Préfecture de l'Isère pendant une durée d'au moins un an.

ARTICLE 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision.
- par les tiers dans un délai d'un an suivant la publication ou l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service ou la réalisation de l'installation, l'ouvrage, travaux et activités n'est pas intervenue dans les 6 mois après publication ou affichage, le délai de recours continue à courir pendant 6 mois à compter de cette mise en service.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère,

Le Maire de la commune de la Rivière,

La Directrice Départementale des Territoires,

Le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

Le Commandant du groupement de la Gendarmerie de Grenoble,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque Mairie des communes concernées.

GRENOBLE, LE

24 FEV. 2014

LE PRÉFET

*Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale*

Gisèle ROSSAT-MIGNOD



PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Autorité Environnementale **Préfet de région**

Décision de l'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, sur le projet dénommé « microcentrale hydroélectrique du Lignet 2 de puissance maximale brute totale 480 kW sur le ruisseau le Versoud, lieu-dit le Lignet » (Commune de la Rivière - département de l'Isère)

Décision n° 08214P0796

n°758

DREAL RHONE-ALPES / Service CAEDD
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Décision du 18/06/2014
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 14-60 2014098-0004 du préfet de région Rhône-Alpes du 08 avril 2014 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à madame Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2014104-0003 du 14 avril 2014 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'examen au cas par cas présentée par M le président de la SARL l'électron bleu et considérée complète le 19/05/2014 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la santé en date du 06/06/2014 ;

Considérant le fait que les enjeux « eau » ont déjà vocation à être traités par ailleurs dans le cadre d'une procédure loi sur l'eau ;

Considérant le fait que la centrale projetée vient en remplacement d'une centrale existante ;

Considérant l'absence, au voisinage du projet, de protection réglementaire environnementale ou de mention à des inventaires appelant à la vigilance du point de vue de l'environnement ;

Rappelant toutefois que la dispense d'étude d'impact ne vaut pas dispense d'études d'environnement et qu'une attention particulière devra être apportée à la préservation de la biodiversité du cours d'eau ainsi qu'à la prévention des nuisances de voisinage susceptibles d'être induites par la proximité entre le projet de centrale et les secteurs habités (*ajustement des moyens d'isolation acoustique pour garantir le respect de la réglementation en vigueur (code de la santé publique articles R 1334-30 à R 1334-35)*) ;

Décide :

Article 1

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet dénommé « microcentrale hydroélectrique du Lignet 2 de puissance maximale brute totale 480 kW sur le ruisseau le Versoud, lieu-dit le Lignet » sur la commune de la Rivière est dispensé d'étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 (IV) du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Article 3

En application de l'article R. 122-3 (IV) précité, la présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de région.

Pour le préfet de région, par délégation
la directrice régionale

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une étude d'impact. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Madame ou Monsieur le préfet (département ou région concernés), à l'adresse postale suivante :
DREAL Rhône-Alpes, CAEDD/Groupe AE
69 453 Lyon cedex 06

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux et être adressé au :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135
38022 Grenoble Cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
92055 Paris-La-Défense cedex

COMPLEMENTS AUX INFORMATIONS RENSEIGNEES DANS LE FORMULAIRE

3.3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

Catégories selon Tableau Annexe Art. R122-22 Code Environnement	Caractéristiques du Projet	Rubrique IOTA selon Tableau Annexe Art. R214-1 Code Environnement
29	<p>Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique - Installations d'une puissance maximale brute totale inférieure à 4,5 MW</p>	<p>La Puissance Maximale Brute totale de la Microcentrale hydroélectrique de Lignet-2 projetée, sur le ruisseau Le Versoud, lieu-dit Le Lignet, commune de La Rivière (38) est : 450 KW</p> <p>La Microcentrale projetée remplacera la Microcentrale existante de Lignet de Puissance Maximale Brute 240 KW, sur le ruisseau le Versoud, lieu-dit Le Lignet, commune de La Rivière (38)</p> <p style="text-align: center;">NEANT</p>
21	<p>d) Installations et ouvrages destinés à retenir les eaux ou à les stocker, constituant un obstacle à la continuité écologique ou à l'écoulement des crues, entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval du barrage ou de l'installation.</p>	<p>L'Ouvrage de prise d'eau est projeté dans le lit du ruisseau Le Versoud, entre les blocs en place (rapides), pour dériver les eaux du Versoud vers la Microcentrale hydroélectrique de Lignet-2 projetée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le site de la prise d'eau projetée, la différence entre le niveau amont et le niveau aval compte-tenu de la configuration naturelle du site (rapides, blocs rocheux) est supérieure à 0,50 m pour le débit moyen annuel ; - l'ouvrage projeté augmentera la différence de niveau entre le niveau amont et le niveau aval, de l'ordre de 2 m pour le débit moyen annuel <p>Il est projeté de démonter l'Ouvrage de prise d'eau actuel après mise en exploitation du Projet Lignet-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un abaissement de 1,50 m de la différence de niveau entre le niveau amont et le niveau aval pour le débit moyen annuel, sera induit par la remise en état naturel du site actuel de prise d'eau - les blocs en place maintiendront une chute naturelle <p style="text-align: center;">Rubrique concernée en Autorisation : 3.1.1.0 (A)</p>
10	<p>Canalisation et régularisation des cours d'eau</p>	<p>NEANT / Cas par cas L'Ouvrage de Prise d'eau projeté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménagera une superficie de lit mineur de l'ordre de 50 m² - modifiera le profil en long et en travers du lit mineur sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m, dans un secteur de rapides ne présentant pas de frayères en l'état actuel <p style="text-align: center;">Rubriques concernées en Déclaration : 3.1.2.0 (D), 3.1.5.0 (D)</p>
22	<p>Installation d'aqueducs sur de longues distances</p>	<p>NEANT / Cas par cas Conduite forcée (Dérivation) : produit du diamètre extérieur avant revêtement 0,5 m par la longueur 950 ml : 475 m² (inférieur à 2 000 m²)</p> <p style="text-align: center;">NEANT</p>

ci-après : 2 pages 3-*Caractéristiques*

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Caractéristique du Projet : Entreprise hydraulique projetée « MCH Lignet 2 – Prise d'eau Versoud 2 »		
Fonctionnement au fil de l'eau		
Cote Prise d'eau dans le ruisseau du Versoud (Crête Seuil)	NGF	367 m NGF
Cote Restitution dans le ruisseau du Versoud	NGF	198 m NGF
Hauteur de chute maximale brute	H _{MB}	169 m
Module du Versoud à la prise d'eau projetée		165 l/s
Débit QMNA5 du Versoud à la prise d'eau projetée		16 l/s
Débit maximal dérivé	Q _e	270 l/s
Débit réservé	DR	20 l/s
Tronçon court circuité par le Projet	Tcc	1000 ml
Puissance maximale brute hydraulique calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale brute : $P_{MB} = 9,81 \times H_{MB} \times Q_e$	P _{MB}	450 kW
Volume stockable		Nul, absence d'écluse
Volume de la Retenue		Nul, après phase de comblement (Prise d'eau par en-dessous)
Conduite forcée : A mettre en place	Lc	Environ 950 ml Diamètre maximal 500 mm Volume d'eau : 190 m ³
Ouvrage de restitution	L	4 ml souterrain
Bâtiment Technique « Microcentrale » : Extension du bâtiment Technique actuel sur parcelle D24	S	67,85 m ² au sol (Extension plancher 47,85 m ²)
Turbine Hydraulique		Pelton (ou Ossberger)
Ligne de raccordement au réseau de distribution (ERDF)		Raccordement existant MT (HTA)
Travaux projetés dans le lit du torrent le Versoud		
Création d'un ouvrage de Prise d'Eau en travers du Versoud	Hauteur maximale au-dessus du terrain naturel : 2,9 m	
	Superficie lit mineur aménagé : de l'ordre de 50 m ²	
	Temporairement, pendant la période de comblement : Superficie de la Retenue : 270 m ² Longueur de la Retenue : 30 ml Volume maximal de Retenue : 400 m ³	
Pose d'une conduite sur plots dans le lit du Versoud	Linéaire de cours d'eau concerné : 70 ml	
Protection de berge projetée niveau Prise d'eau projetée	Linéaire de berge concerné : ~ 30 ml (RD)	
Protection de berge projetée au niveau « Traversée amont Conduite RD à RG Versoud »	Linéaire de berge concerné : ~ 10 ml (RD)	
Protection de berge projetée au niveau « Bâtiment-Restitution – Traversée aval Conduite RG à RD Versoud »	Linéaire de berge concerné:~40 ml (20 ml RD, 20 ml RG)	
Suppression de la prise d'eau actuelle (Lignet-1)	Remise en état naturel du site au niveau de la prise d'eau 1 abandonnée	
Démontage de la conduite actuelle (Lignet-1)	Démontage de la conduite actuelle (Diamètre 500 mm, Longueur 280 ml) dans le canyon du Versoud depuis la prise d'eau 1 abandonnée et jusqu'au bâtiment	

TABLEAU DES RUBRIQUES « EAU » CONCERNEES PAR LE PROJET

- IOTA : Installations, ouvrages, travaux ou activités
- A : Autorisation D : déclaration

Rubriques	Ouvrages - Activités	Régime	Arrêtés de prescriptions générales à respecter
5.2.2.0.	Concessions hydrauliques régies par le livre 5 du Code de l'Énergie	PMB > 4500 kW	Néant PMB : 450 kW
1.2.1.0.	Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau,...	1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau	Autorisation Arrêté du 11 septembre 2003 modifié
3.1.1.0	<i>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :</i>		
	1° Un obstacle à l'écoulement de crues (A) 2° un obstacle à la continuité écologique Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments	c) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau ... (A) d) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm (D)	Néant Autorisation
3.1.2.0	IOTA conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau	1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes	1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur sup ou égale à 20 m mais inf. 200 m (D)	Déclaration Arrêté du 13 février 2002 modifié
3.1.5.0.	IOTA dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ...	1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) 2° Destruction de moins de 200 m ² de frayères par les travaux	Déclaration Arrêté du 30 septembre 2014
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non	1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Néant
3.2.5.0	Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R.214-112	Classe retenue : A, B ou C (A)	Néant <small>(H<2,9 m, V < 0,05 Mm³, aucune habitation à - de 400 mètres à l'aval)</small> Décret N°2015-526 du 12/05/2015

4.3 Décrivez sommairement le projet - 4.3.1 Dans sa phase de travaux

La réalisation des travaux est projetée en 2 phases et comprend principalement les opérations suivantes :

- **Phase 1 des Travaux « Projet » : Travaux d'aménagement de la Microcentrale Hydroélectrique de Lignet-2 projetée, prévisionnel sur 1 à 2 ans**
 - ❖ Travaux d'aménagement de la prise d'eau projetée : prévisionnel de mai à fin Septembre
 - Etape 1 : Création d'un accès chantier au site de la prise d'eau projetée

L'emplacement de la prise d'eau projetée se situe au niveau d'un verrou, dans un site dont l'accès peut être aménagé sur un linéaire d'une centaine de mètres depuis un chemin carrossable au niveau du Pont des Travers.
 - Etape 2 : Construction de l'ouvrage de prise d'eau

L'ouvrage de prise d'eau projeté dans le lit du Versoud :

 - Sera construit dans les blocs en place et présentera une hauteur de 2,9 m au-dessus du Terrain naturel en pied de barrage
 - Sera équipé avec des dispositifs de passage et de contrôle du débit réservé et des dispositifs de continuité écologique (dévalaison, transit sédimentaire). La montaison n'est pas un objectif sur le Versoud au niveau de la prise d'eau projetée compte-tenu de la présence d'obstacles naturels infranchissables en amont et en aval immédiat
 - ❖ Travaux de pose de la conduite forcée projetée de diamètre 500 mm sur une longueur de 950 ml : prévisionnel de mai à fin octobre
 - ❖ Travaux d'extension du Bâtiment actuel pour abriter les équipements de la microcentrale projetée : prévisionnel mai-juin ou septembre-octobre

Extension du bâtiment existant « Microcentrale » au lieu-dit "Lignet" : superficie actuelle 20 m², superficie du projet d'extension 48,75 m², superficie totale après travaux 68,75 m².
- **Phase 2 : Des Travaux de remise en état naturel des sites des équipements actuels qui seront abandonnés sont projetés après Projet Lignet-2**
 - Travaux de remise en état naturel du site de la prise d'eau actuelle : en septembre, dans un délai de 2 ans suivant la mise en exploitation de la microcentrale projetée

Remise en état naturel (blocs rocheux) du site de la prise d'eau actuelle qui sera abandonnée : Déconstruction de l'ouvrage maçonné (hauteur de l'ordre de 1,50 m)
 - Travaux de démontage de la conduite forcée aérienne actuelle : en septembre-octobre, dans un délai de 2 ans suivant la mise en exploitation de la microcentrale projetée

Démontage de la conduite actuelle depuis la prise d'eau actuelle en partie basse, aérienne, diamètre 500 mm, longueur 280 ml, qui ne sera pas réutilisée par le Projet Lignet-2

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

Le Projet de Microcentrale hydroélectrique du Lignet 2, de puissance maximale brute totale 450 kW pour un chute maximale brute de 169 mètres, est soumis à procédure administrative d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement "Autorisation Unique - IOTA - Hydroélectricité". Les rubriques IOTA de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'Environnement concernées sont : 1210 (A), 3110 (A), 3120 (D), 3150 (D)

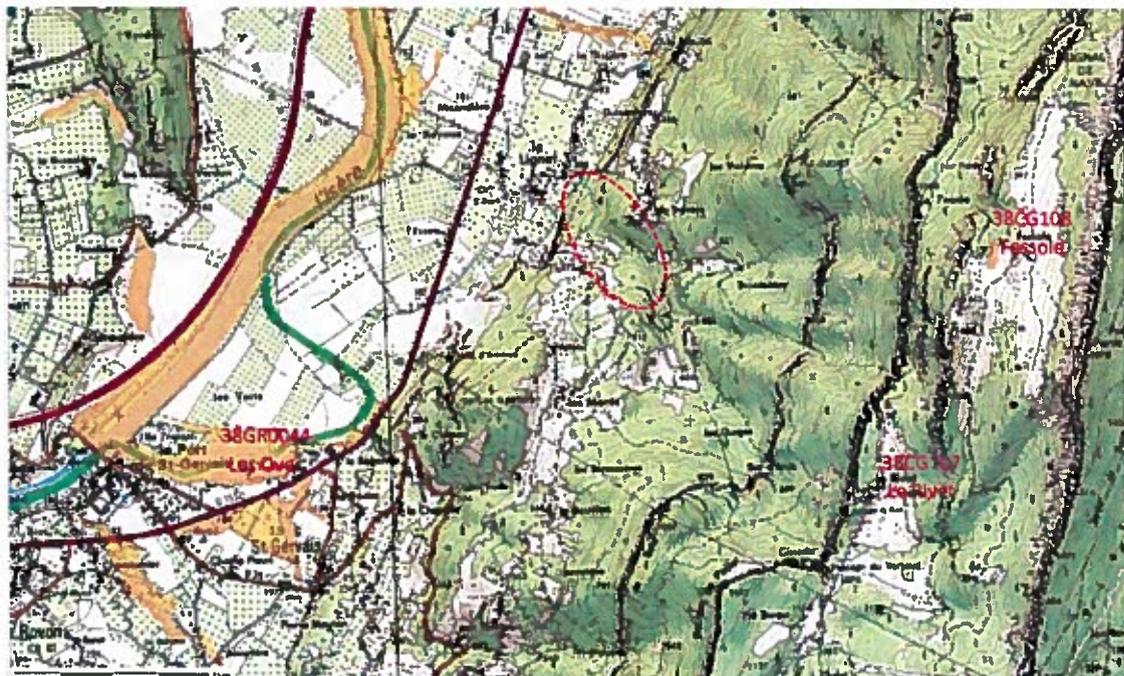
Le Projet qui a donné lieu à la Décision N° 0814P0796 du 18/06/2014 (en Annexe 9) de la DREAL après examen au cas par cas avait sensiblement les mêmes caractéristiques que le Projet objet de la présente demande. Des investigations (topographie, hydrologie, hydrobiologie...) ont été effectuées depuis pour préparer le dossier de demande d'autorisation. Les caractéristiques du Projet Microcentrale Hydroélectrique ont ainsi été précisées : H 169m (au lieu de 180 m), Débit d'équipement 270 l/s, PMB 450 kW (au lieu de 480 kW). La présente demande d'examen au cas par cas prend en compte les nouvelles catégories annexe article R122-2 du Code de l'Environnement dont la catégorie 21 d).

Le maître d'ouvrage projette de déposer le dossier de demande d'autorisation complet avant le 30 juin 2017 et choisit la procédure administrative d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement "Autorisation Unique - IOTA - Hydroélectricité".

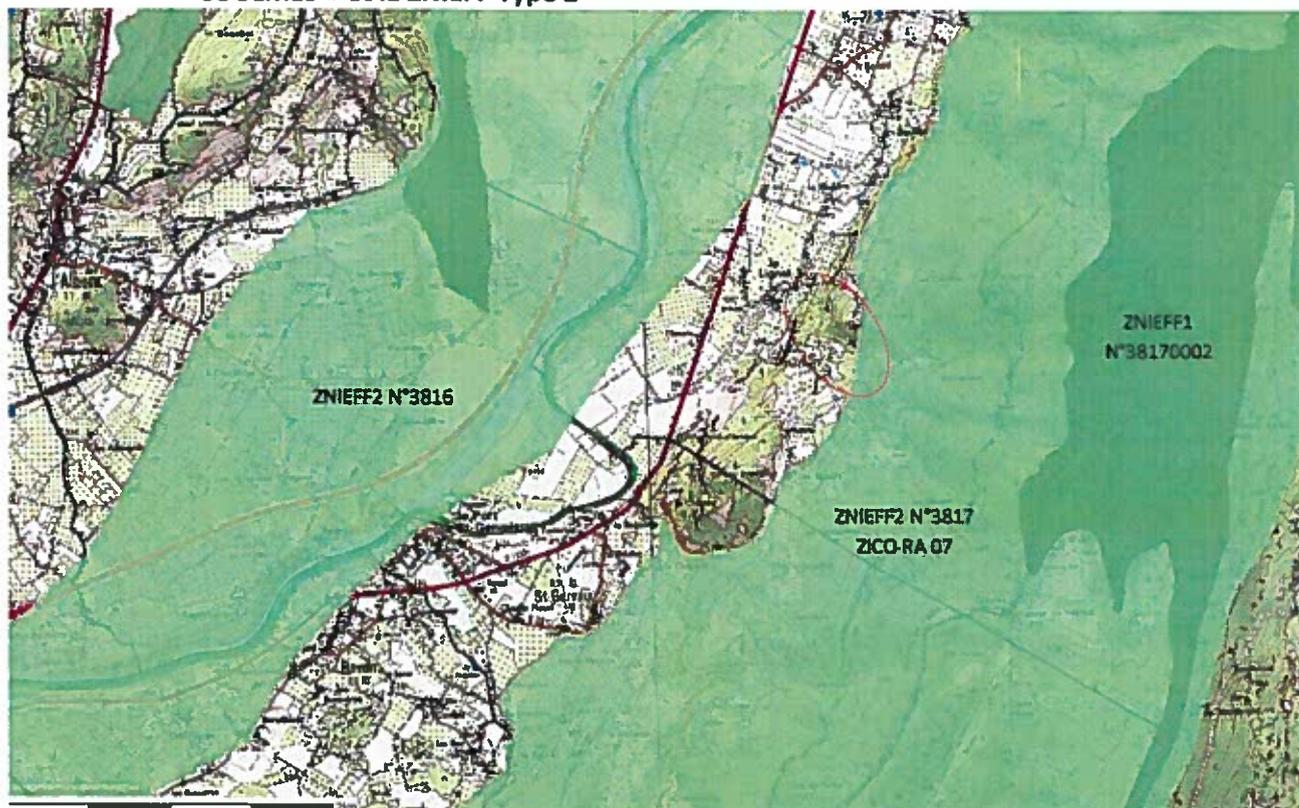
5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Le Projet, dans la commune de La Rivière, concerne le cours d'eau Le Versoud en partie médiane, et se situe :

- dans le Parc Naturel Régional du Vercors ;
 - partiellement, en partie haute du projet (Niveau Prise d'eau) :
 - ❖ dans la ZNIEFF de type 2 N°3817 Chainons Septentrionaux du Vercors (« Quatre Montagnes » et Coulmes)
 - ❖ dans la ZICO RA 07 HAUTS PLATEAUX DU VERCORS ET FORET DES COULMES
 - Hors ZNIEFF de type 1 : La ZNIEFF1 la plus proche du site de projet, N°38170002 Vallon des Ecouges, concerne partiellement le Haut bassin versant du Versoud ;
 - Hors Espace Naturel Sensible : L'ENS des Ecouges concerne le Haut bassin versant du Versoud
 - Hors Zones Humides de l'Inventaire Isère
- Les Zones Humides du bassin du Versoud sont hors Site de projet :
- 2 Zones Humides sur le Haut bassin, dans l'ENS des Ecouges (38CG0107 Le Rivet, 38CG0108 Fessole) ;
 - 1 Zone humide dans la partie basse du Versoud à l'amont de la confluence avec l'Isère (38GR0044 Les Oves)



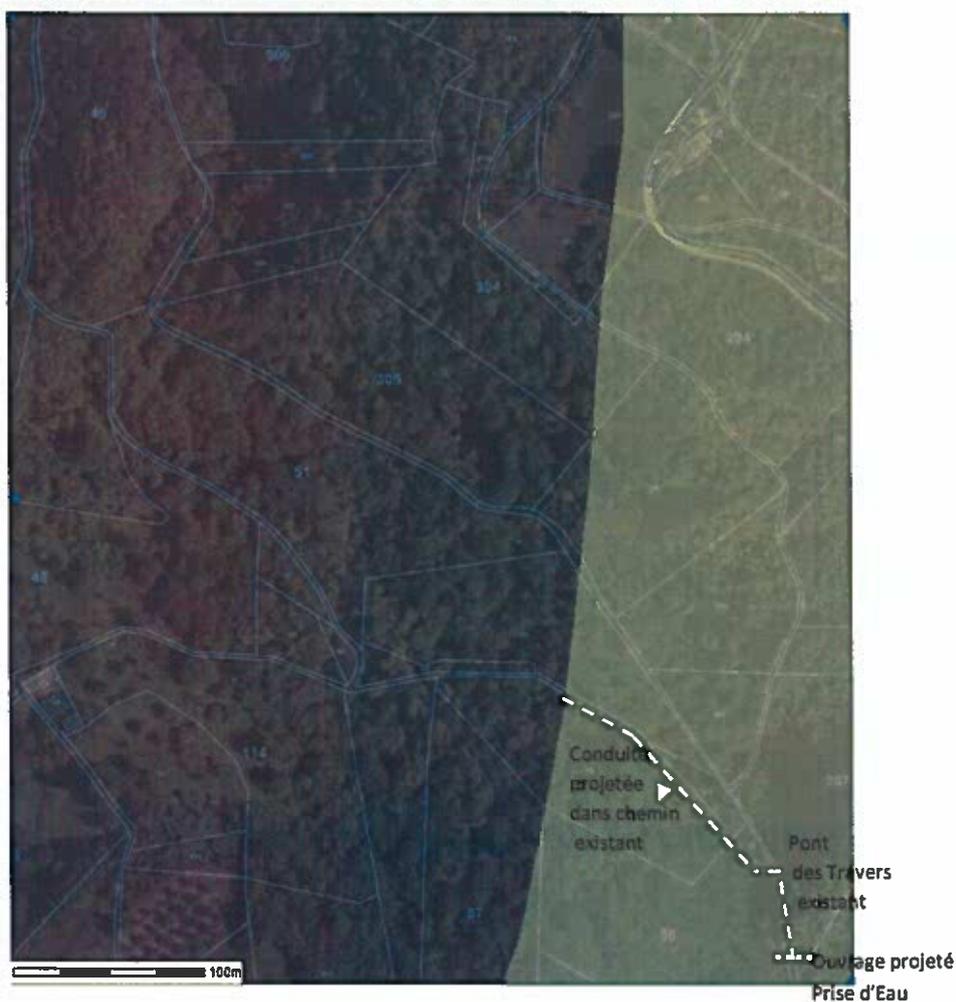
- Le secteur de Projet concerné par la ZICO « HAUTS PLATEAUX DU VERCORS ET FORET DES COULMES » et la ZNIEFF Type 2



○ Site de Projet

Les ouvrages du Projet qui sont inclus dans la ZICO et la ZNIEFF de Type 2 sont :

- l'ouvrage de prise d'eau projeté
- La conduite (dérivation) projetée, sur 200 ml environ depuis la Prise d'eau

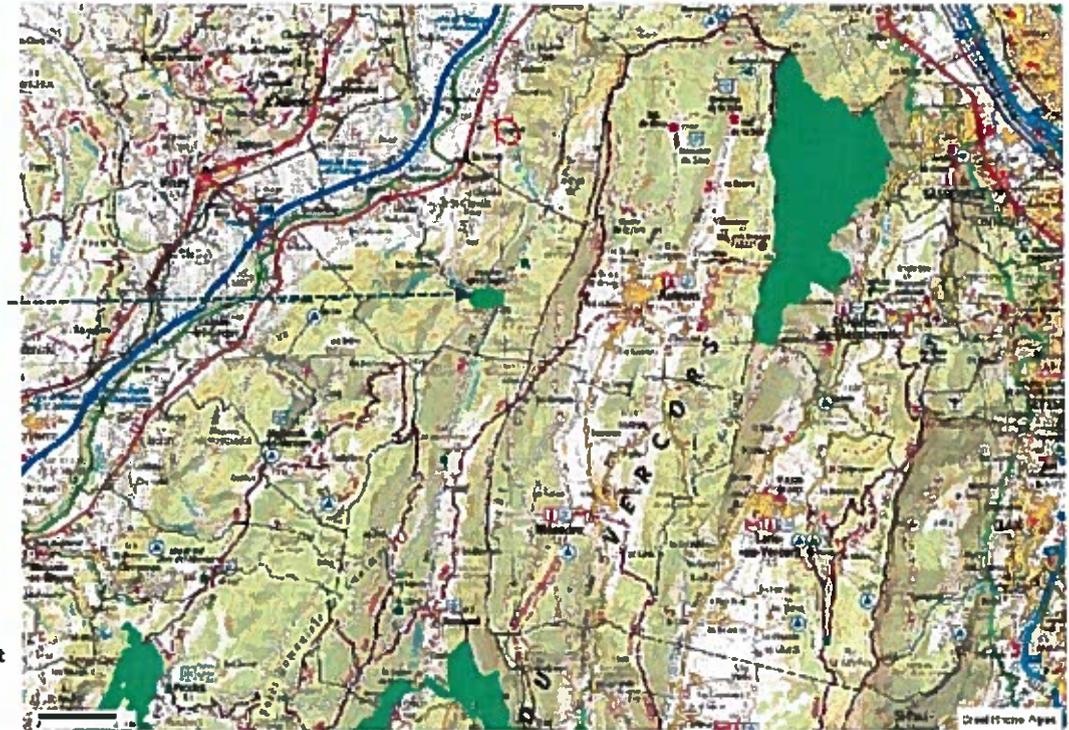


5.2 Le Projet ne concerne ni un Site Natura 2000, ni un Site Classé

- Le Site Natura 2000 le plus proche du Projet est La Tufière du Gorgonnet, située à 3,5 km du projet, intégrée au Site FR8201743 La Bourne :

La Tufière du
Gorgonnet à
Rovon, sur le
cours de la
Drevenne
(Intégrée au site
FR8201743 La
Bourne).

○ Site de Projet



- Le Projet n'aura aucune incidence sur L'Espace Naturel Sensible (ENS) des Ecouges, espace remarquable, patrimoine naturel, patrimoine architectural, culturel et archéologique, qui concerne la commune de La Rivière et le Haut bassin du Versoud

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est susceptible d'avoir des incidences

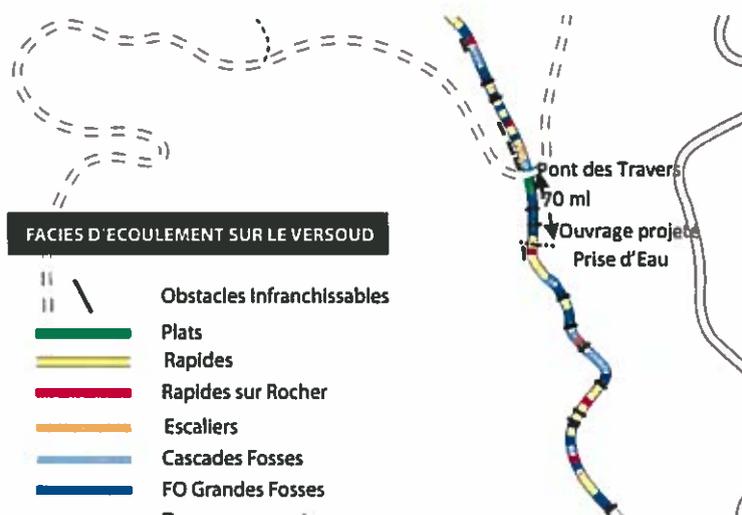
Le Projet « Microcentrale Hydroélectrique de Lignet-2 et Ouvrage de prise d'eau dans le Versoud » n'est susceptible ni d'avoir des incidences sur un site ou un espace patrimonial remarquable, ni de porter atteinte à un patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager remarquable.

Les incidences que le Projet est susceptible d'avoir, sur la santé et les activités humaines, sur le milieu naturel terrestre, sur le milieu aquatique, en phase travaux et en phase d'exploitation, sont détaillées dans les tableaux annexés en 6.4, en parallèle aux mesures d'évitement et de réductions projetées.

6.4 Le projet présente des mesures et des caractéristiques destinées à éviter ou réduire ses effets négatifs notables sur l'environnement et la santé humaine

➤ Caractéristiques du projet ayant pour conséquence l'évitement de certains effets négatifs notables

<i>Evitement par rapport à la consommation d'espace : Le tracé de la conduite projetée</i>	Le Tracé de la conduite projetée suit principalement le tracé des chemins de la commune: la conduite sera posée dans les chemins, principalement enterrée	Ce n'est pas le cas dans l'option haute qui a été abandonnée
<i>Evitement par rapport aux incidences sur les milieux à biodiversité remarquable et aux zones protégées : Le secteur de Projet</i>	Le projet n'a d'incidences négatives ni sur un réservoir de biodiversité, ni sur un site Natura 2000, ni sur un captage d'eau potable	
	Le tronçon court-circuité du Versoud n'est ni un réservoir biologique ni une zone humide inventoriée	Ce n'est pas le cas pour le tronçon du Versoud situé à l'aval du Pont de la RD, qui ne subira pas d'incidences du Projet
<i>Evitement par rapport aux principales continuités écologiques : Le tronçon court-circuité projeté</i>	Le tronçon court-circuité du Versoud : - n'est classé ni en liste 1 ni en liste 2 au titre de l'Article L214-17 du Code Environnement - n'est pas un corridor écologique (trame bleue)	Ce n'est pas le cas pour le tronçon du Versoud situé à l'aval du Pont de la RD, qui ne subira pas d'incidences du Projet
<i>Evitement par rapport aux incidences sur la continuité à la montaison : Position de l'Ouvrage de Prise d'eau projeté</i>	Le tronçon court-circuité du Versoud est caractérisé par une succession d'obstacles naturels infranchissables L'ouvrage de prise d'eau est projeté dans un secteur de rapides (seuils naturels entre blocs), entre 2 obstacles infranchissables (rapides sur rocher 10 m à l'amont, grandes fosses 10 m à l'aval)	



Extrait Diagnostic Hydrobiologique – Rive Environnement

➤ Mesures envisagées ayant pour conséquence la réduction de certains effets négatifs

Phase Travaux	Incidences sur la Santé et les Activités Humaines	Mesures
	<p>Les travaux projetés sont susceptibles de générer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des perturbations des conditions de circulation dans la traversée des Hameaux (Lignet, Travers) ; - des nuisances aux riverains (envol de poussières, bruit, difficultés d'accès...); - des risques de chutes de pierre lors des travaux de pose de la conduite dans les chemins, en contre-bas des chemins, sur 2 secteurs (voir A5- Plan Projet) : <ol style="list-style-type: none"> 1- dans le versant boisé jusqu'au lit du Versoud sur 120 ml à l'aval du Pont des Travers 2- dans le versant boisé sous le chemin en partie basse du projet : risque dans un triangle rectangle de 150 m par 200 m dont 25 ml de cours d'eau 	<p>Un panneautage sera mis en place pendant la période des travaux, en concertation avec la Commune de La Rivière, pour indiquer les terrains dangereux par rapport aux chantiers, au risque de chutes de pierres...</p> <p>La protection contre les chutes de pierre sera effectuée par panneautage d'information et d'interdiction d'accès pendant la durée des travaux dans les secteurs à risque</p>
	<p>Incidences sur le Milieu Naturel terrestre</p> <p>Les milieux naturels susceptibles d'être influencés par les travaux sont les espaces riverains du Versoud et autres espaces sur les versants du Versoud, sur les secteurs d'implantation de la Prise d'eau, de la Conduite Forcée (dérivation), du Bâtiment et de la Restitution</p> <p>Le dérangement de la faune pendant les travaux peut s'avérer important notamment le long des travaux de pose de la Conduite (linéaire total 950 ml)</p> <p>Seul le tronçon amont de la conduite sur 200 ml concerne une Zone Naturelle d'Intérêt (une ZNIEFF de Type 2 et une ZICO)</p> <p>La partie basse du tracé de la conduite projetée concerne 220 ml de chemins, sur sols rocheux dans des escarpements secs en exposition Ouest, qui traversent des espaces boisés de type Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées (CB 41.71). L'Epipactis rouge sombre (espèce d'orchidée en liste rouge européenne, préoccupation mineure) non protégée par arrêté, est potentiellement présente dans ce milieu en bordure de chemin</p> <p>Les travaux seront peu destructeurs et seront suivis d'une remise en état naturel des terrains remaniés</p> <p>Les travaux projetés ne détruiront et n'auront d'incidence négative sur aucune Espèce végétale non cultivée ou animale non domestique Protégée au titre des Articles L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement (CE)</p>	<p>Mesures</p> <p>Les mesures projetées pour prévenir les effets négatifs sur la Faune et la Flore sont les suivantes :</p> <p>➤ Mesures pour la Faune Terrestre</p> <p>Il ne sera pas utilisé d'explosif pour le creusement de tranchées pour pose de la conduite forcée</p> <p>Les travaux de pose de la conduite forcée seront réalisés hors période de nidification des espèces nicheuses</p> <p>➤ Mesures pour la Végétation</p> <p>Sur les terrains remaniés par les travaux, une revégétalisation (enherbement adapté, replantation d'espèces végétales et arbustives) sera effectuée immédiatement après la remise en place des terres (fermeture de tranchée, remodelage de terrain) afin de favoriser la réappropriation de l'espace par les espèces indigènes dès les années suivantes.</p> <p>Concernant l'espèce « Epipactis rouge sombre », les bulbes qui pourraient être déplacés pour la pose de la conduite forcée seront ré-enterrés après les travaux et la remise en état naturel du terrain</p>
	<p>Incidences sur le Milieu Aquatique</p> <p>Des travaux sont projetés dans le versoud, dans le secteur de Prise d'eau sur 100 ml, dans le secteur de la Restitution des eaux sur 20 ml.</p> <p>Ces travaux sont susceptibles de générer des pollutions temporaires des écoulements superficiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux dans le Versoud : ouvrage de prise d'eau projeté et pose conduite entre Prise d'eau et Pont des travers <p>Les travaux projetés « Prise d'eau » comprennent des terrassements et des constructions en béton dans le lit mineur du Versoud : ces travaux ne perturberont pas les frayères (absence de frayères sur le site, le projet s'implante sur une zone de rapides).</p> <p>Les écoulements sont torrentiels à ce niveau. Toutefois compte-tenu des mesures projetées, le risque de pollution (entraînement de terre et matières en suspension, écoulement de laitance de béton) sera très faible</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux en berges du Versoud : Protection de berges au niveau Bâtiment-Restitution et Traversée Conduite Forcée <p>Les travaux projetés en berge ne perturberont pas les frayères</p> <p>Compte-tenu des mesures projetées, le risque de pollution (entraînement de terre et matières en suspension, écoulement de laitance de béton) sera très faible</p>	<p>Mesures</p> <p>Les mesures projetées pour prévenir les effets négatifs sur la qualité des eaux, les habitats et la vie piscicole sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Principes <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux seront réalisés de manière à prévenir tout risque de pollution du Versoud par les matières en suspension - Aucun rejet d'eaux usées ou de matériaux ne sera effectué dans le Versoud ▪ Période d'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux dans le lit et en berges du Versoud seront réalisés hors période de présence de stades sensibles de la truite - frai et jeunes alevins ▪ Protocoles d'intervention et protections <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de construction de la prise d'eau seront effectués autant que possible en étiage, et à sec ; - Au besoin, un barrage provisoire sera mis en place à l'amont du chantier ainsi qu'une canalisation permettant de transiter le débit d'étiage isolé de tout risque de pollution par le chantier (en particulier les laitances et huiles de coffrage) ; - Lors des travaux préalables de terrassement, un barrage filtrant sera mis en place à l'aval du chantier pour réduire la dispersion des matières en suspension

Phase Exploitation		
	<i>Incidences sur la Santé et les Activités Humaines</i>	Mesures
Ambiance sonore	<p>L'ambiance sonore est susceptible d'être modifiée sur le site du bâtiment projeté, à proximité du Versoud. Les habitations les plus proches sont situées à une cinquantaine de mètres du Bâtiment Technique (Centrale)</p> <p>A noter la proximité du Versoud qui maintient une ambiance sonore naturelle de type cascade.</p> <p>La Centrale actuelle n'a pas d'incidence négative sur l'ambiance sonore et la santé publique (cf Analyse acoustique effectuée).</p> <p>La Centrale projetée n'aura pas d'incidence négative sur l'ambiance sonore et la santé publique compte-tenu des mesures projetées</p>	<p>Les mesures correctrices projetées concernent l'isolation phonique du bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment en béton armé - Pièges à son sur les entrées et sorties des systèmes de ventilation - Portes et fenêtres isolées phoniquement - Toiture : couverture en tuiles (terre cuite).
Paysage	<p>La conduite projetée sera implantée dans les versants du vallon de Versoud depuis la prise d'eau (70 m en amont du Pont des Travers) et le bâtiment de la turbine (100 m en aval du Pont ancien « Cascade », dans un secteur de pratique de promenade et de randonnée pédestre, de canyoning (Canyon du Versoud)</p>	<p>Les mesures pour la végétation et les boisements participeront à préserver le Paysage.</p> <p>Les autres mesures projetées pour la préservation de la qualité paysagère concernent :</p> <p>Le bâtiment projeté (surface au sol 70 m²) : insertion paysagère (conception architecturale, aménagement paysager des abords) ;</p> <p>La ligne électrique : enterrée entre le bâtiment et le point de livraison</p> <p>La conduite forcée (linéaire 950 ml, diamètre 500 mm) projetée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enterrée sur une grande partie du tracé (750 ml) - aérienne sur 100 ml posée sur chemin existant en vire rocheuse entre buis, ne sera pas visible dans le paysage après la période de reprise de la végétation ligneuse (buis) : création d'un manteau végétal pendant la période de reprise de la végétation arbustive et ligneuse - aérienne sur 10 ml en traversée amont RD à RG du Versoud le long du parapet du Pont des Travers et sur 70 ml en amont du Pont - aérienne sur 20 ml en traversée aval RG à RD du Versoud au niveau du bâtiment de la Centrale : ne sera visible ni depuis le hameau, ni depuis le Pont ancien « Cascade », ni depuis les chemins de randonnée <p>Le projet prévoit après la mise en exploitation de la microcentrale projetée : le démontage de la conduite actuelle visible dans le canyon et à l'arrivée à l'ancienne scierie (linéaire 280 ml, diamètre 500 mm)</p>
	<i>Incidences sur le Milieu Naturel</i>	Mesures
Végétation	<p>Le projet aura une incidence négligeable sur la végétation, les boisements, les habitats compte-tenu des mesures correctives projetées</p>	<p>Quelques arbres seront coupés pour les travaux mais le caractère d'espace boisé sera conservé après les travaux : accompagnement du retour en boisement naturel</p> <p>Les terrains remaniés seront remis en état après travaux : enherbement adapté, replantations d'espaces arbustives</p>
Faune	<p>L'incidence du projet sur la faune terrestre sera limitée dans la mesure où les milieux ne seront pas détruits</p> <p>L'espèce remarquable du Versoud dans le Tronçon court-circuité par le Projet est la Truite Fario (cf MILIEU AQUATIQUE)</p>	<p>Les mesures projetées pour la végétation participeront à la préservation de la faune</p>

Phase Exploitation	Incidences sur le Milieu Aquatique	Mesures
<p>Milieu Aquatique Dans le secteur de projet : Le cours d'eau Le Versoud - n'est pas inventorié en Réservoir Biologique, - n'est classé ni en liste 1 ni en liste 2 article L214-17 du Code Environnement - est listé en inventaire Frayères pour la Truite Fario</p>	<p>Le projet est susceptible de perturber la biodiversité du cours d'eau le Versoud.</p> <p>La continuité biologique "Montaison" ne sera pratiquement pas perturbée par l'ouvrage de prise d'eau projeté qui se situe dans un secteur d'obstacles naturels infranchissables (cascades chutes, ...).</p> <p>L'analyse des incidences et les mesures projetées seront présentées dans la pièce N°4 du Dossier de demande d'Autorisation, le Document d'incidences (ou dans l'Evaluation environnementale par Etude d'Impact si la DREAL la juge nécessaire).</p>	<p>Le projet comprendra des mesures correctives permettant de réduire les risques de perturbation de la biodiversité, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débit réservé de valeur au moins égale à 10% du Module du Versoud, défini sur la base d'une analyse de l'incidence du débit réservé sur la vie aquatique et les frayères ; - Dispositif de dévalaison prévenant l'entraînement des poissons à la dévalaison dans la turbine via la conduite forcée, fosse de réception - Dispositif de continuité sédimentaire <p>Le débit réservé retenu assurera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien de la vie biologique dans le cours d'eau - la fonctionnalité des frayères en période d'étiage hivernal <p>La prévention des risques sur l'activité « Canyoning » : mesures prises en concertation - coopération entre les acteurs « Hydroélectricité » et « Canyoning »</p> <p>Le projet prévoit en mesures compensatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un suivi des frayères dans des populations piscicoles dans le tronçon court-circuité <p>Le projet prévoit après la mise en exploitation de la microcentrale projetée : le démontage de l'ouvrage de prise d'eau actuel et la remise en état naturel du site de prise d'eau</p>

7. Auto-évaluation

Le projet n'est situé ni à proximité d'un site Natura 2000, ni à proximité d'une ZNIEFF de type 1, ni dans un périmètre de Site Classé ou Inscrit.

Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.

Le site de la prise d'eau projetée se situe en limite ouest de la ZICO RA07 et de la ZNIEFF de type 2 N°3817.

Les impacts potentiels du projet sur l'environnement concernent essentiellement le milieu Aquatique Ruisseau le Versoud : Affluent rive gauche de l'Isère aval. La partie du Versoud concernée, en amont de la RD532 n'est pas inventoriée en Réservoir Biologique. Le projet s'effectue à partir d'un ouvrage en rivière, dans un secteur de seuils naturels entre blocs (rapides), entre des obstacles naturels proches (à 10 m) infranchissables à la montaison par les poissons, environ 200 mètres en aval de cascades.

L'analyse des incidences et les mesures projetées pour la préservation de l'eau et du milieu aquatique seront établies en concertation avec la DDT38 (Police de l'eau) et avec l'ONEMA et présentées dans la pièce N°4 du Dossier de demande d'Autorisation, le Document d'incidences.

L'analyse des incidences sur le milieu naturel terrestre, sur la santé et les activités humaines, et les mesures de réduction des incidences seront analysées dans le Document d'Incidences.

Le maître d'ouvrage exploite la microcentrale actuelle en bonne relation avec la Commune de la Rivière, les voisins et les autres usagers du Versoud (Canyoning) et prépare le Projet en concertation avec la Commune de la Rivière et les usagers du Versoud.

Le maître d'ouvrage a établi des conventions avec la Commune de la Rivière, en particulier pour la pose de la conduite dans les chemins de la commune (chemins d'exploitation, forestiers...) et les propriétaires riverains.

Par conséquent nous estimons que le Projet devrait être dispensé d'étude d'impact.

Projet de Microcentrale Hydroélectrique de Lignet-2
dont Ouvrage de Prise d'eau dans Le Versoud
Commune de La Rivière (38)

PMB : 450 kW
dont 240 kW (Lignet-1) équipés et exploités actuellement

Procédure administrative : Demande d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement

Demande d'examen au
cas par cas

Pour Avis relatif à
l'évaluation
environnementale



Février 2017

SOMMAIRE

Formulaire Demande d'examen au cas par cas pour avis relatif à l'évaluation environnementale : CERFA 14734*03

Compléments aux informations renseignées dans le Formulaire

3. Catégories
- 4.3.1 Description du Projet – Phase Travaux
- 4.4 Procédure(s) administrative(s)
5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée
6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine
7. Auto-évaluation

Annexes obligatoires

- 1- Annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »
- 2- Plans de situation à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 : 2 Plans de situation du projet
- 3- Photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, permettant de situer le projet dans l'environnement proche et dans le paysage lointain
- 4- Plan du projet
- 5- Plan des abords du projet (100 mètres au minimum) sous forme de photo aérienne, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000, précisant l'occupation des sols des terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau
- 6- Plan localisant le site de Projet par rapport aux Sites Natura 2000

Autres annexes

- 7- Copie du courrier du Secrétariat à l'Industrie, à EDF-GDF en date du 27/05/1999
- 8- Copie de l'AP de prescription spécifique N°2014 055-0023 du 24/02/2014
- 9- Copie de la Décision N° 0814P0796 du 18/06/2014 de la DREAL RA (AE) après examen au cas par cas

